

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

Compte-Rendu de la Séance du 11 janvier 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de Jean PESTOURIE, Maire.

Présents : Jean PESTOURIE, René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Michel CROS, Annie CHASSAGNE, Francis MARTINIE, Claude PRADAYROL, Michel VERT, Patrick DEPREZ

Absente excusée : Marinette SALAVERT

Pouvoir : Marinette SALAVERT représentée par Louis VERGNE

Secrétaire de la séance : Michel CROS

.....
Le secrétaire de séance donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.
.....

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Avis sur la demande d'autorisation unique du projet éolien du Deyroux déposé par la Société Parc Eolien Corrèze 1, dans le cadre de l'enquête publique (2019 01)

M. MONFREUX Raymond, propriétaire concerné par le projet éolien, sort de la salle du Conseil Municipal afin de ne pas prendre part à la délibération.

M. le Maire indique que chaque élu a reçu, en même temps que sa convocation au Conseil Municipal, une note explicative de synthèse relative à l'enquête publique pour le projet éolien du Deyroux, destinée aux élus dans le cadre de l'information prévue à l'article L 2121-12 du code Général des Collectivités territoriales.

Cette note explique que dans le cadre de l'enquête publique lancée par la préfecture par arrêté du 12 décembre 2018, les Conseillers Municipaux sont amenés à apporter leur avis sur la demande d'autorisation unique du projet éolien du Deyroux déposé par la Société PARC EOLIEN CORREZE 1 (Société par actions simplifiées, détenue par EOLFI SAS, propriété du Groupe EOLFI)

La note présente aux élus :

- le Groupe EOLFI,
- le Parc éolien du Deyroux
- Historique du projet éolien du Deyroux :

Démarches de la société EOLFI, des Collectivités et autres organismes depuis 2010 jusqu'en fin 2018,

- Caractéristiques techniques et géographiques du projet :

Le projet éolien déposé par la Société est composé de 10 éoliennes (7 sur CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL, 2 sur SEXCLES et 1 sur MERCOEUR), la hauteur de chaque éolienne est de maximum 200m en bout de pales, la puissance maximale de chaque éolienne envisagée est de 3.3 MW (production annuelle d'électricité du Parc estimée à 71 000 MWh).

M. le Maire donne lecture des courriers adressés au Maire et au Conseil Municipal : courriers de M. KEMPF, Mme MEYRABLE et de Mme DELMAS.

M. le Maire invite les élus à donner leur avis sur le projet éolien du Deyroux par un vote à bulletin secret.

Les résultats du vote indiquent : **2 voix "Pour"** et **8 voix "Contre"** le projet éolien du Deyroux.

A la majorité des voix, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de donner** un AVIS DÉFAVORABLE au projet de Parc éolien du Deyroux,
- **de demander** à M. le Maire d'informer de cet avis :

Les Commissaires Enquêteurs,
M. le Préfet de la Corrèze,
La Société EOLFI.

Rénovation de 3 chambres à l'hôtel-restaurant du Lac : Mission complète de maîtrise d'oeuvre (2019 02)

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 13.04.2018 (Délibération 2018_34) confiant à M. NICOT Julien la Maîtrise d'Œuvre partielle de l'opération de rénovation de 3 chambres à l'Hôtel-Restaurant du Lac.

M. le Maire et M. MONFREUX indique la complexité des travaux et la difficulté pour un élu de faire le suivi du chantier.

Le Conseil Municipal DECIDE d'annuler la délibération du 13.04.2018 (2018_34) et de la remplacer par la délibération suivante :

M. le Maire et M. MONFREUX donne lecture du devis d'honoraire de M. NICOT, architecte à ALVIGNAC, pour la mission complète de Maîtrise d'Œuvre des travaux de réfection des 3 chambres du rez-de-chaussée de l'Hôtel-Restaurant.

Eléments de la mission : coûts d'honoraires :

Phase 1 : Relevés - diagnostics - Avant-projet : 1 450,00 € HT

Phase 2 : Demande d'autorisation de modifier un ERP (AT) : 1 950,00 € HT

Phase 3 : Projet de conception générale, dossier de consultation des entreprises, direction de l'exécution des contrats de travaux : montant estimatif de 5 077,50 € € HT basé sur un taux ferme de 7,5 % du coût HT des travaux estimé à 67 700,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir la proposition** M. NICOT Julien, Architecte DPLG, ruelle du clocher 46500 ALVIGNAC, pour la mission complète de Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de 3 chambres du rez-de-chaussée de l'hôtel-Restaurant du Lac,

- **de valider** la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif de **8 477,50 € HT soit 10 173,00 € TTC** (estimatif qui sera rendu définitif lors de la réception des travaux des entreprises)

- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Rénovation de 3 chambres à l'Hôtel-restaurant du Lac : Entreprises retenues et demande de subvention (2019 03)

M. le Maire et M. MONFREUX font le compte-rendu de la réunion d'ouverture des plis, par lots, pour les travaux de rénovation de 3 chambres et d'un couloir du rez-de-chaussée de l'hôtel de L'Hôtel - Restaurant du Lac.

Ils rappellent que les critères d'attribution ont été fixés dans le marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **De la réalisation des travaux** de rénovation des 3 chambres et du couloir de l'Hôtel-Restaurant du Lac,

- **De retenir**, suite à l'analyse des offres, les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Démolition - Gros Œuvre :

SARL FERNANDES ET FILS 19330 CHAMEYRAT pour un montant de **10 000,40 € HT** soit **12 000,48 € TTC**

- Lot n°2 : Menuiseries intérieures :

C-OB-M CHAUVAC 19430 REYGADES pour un montant de **6 190,90 € HT** soit **7 429,08 € TTC**

- Lot n°3 : Plâtrerie - Isolation :

DAVID BOS PEINTURE 19400 ARGENTAT pour un montant de **11 086,36 € HT** soit **13 303,63 € TTC**

- Lot n°4 : Carrelage - Faïence :

LEPELLETIER Pascal 19380 SAINT-CHAMANT pour un montant de **5 829,97 € HT** soit **6 995,96 € TTC**

- Lot n°5 : Plomberie - Sanitaires :

SARL GARGNE-CAPELLE, 19430 CAMPS ST MATHURIN pour un montant de **13 570,20 € HT** soit **16 284,24 € TTC**

- Lot n°6 : Electricité - Chauffage:

ERDE 19300 EGLETONS pour un montant de **8 774,00 € HT** soit **10 528,80 € TTC**

- Lot n°7 : Sécurité incendie :

Contrat de maintenance avec la société CoAE BRIVE pour le système d'alarme incendie.

- Lot n°8 : Peinture - Revêtement intérieurs - Signalétique :

DAVID BOS PEINTURE 19400 ARGENTAT pour un montant de **8 705,40 € HT** soit **10 446,48 € TTC**

Soit un montant global des travaux de **64 157,23 € HT** soit **76 988,67 € TTC**,

- **De retenir** le montant estimatif de Maîtrise d'Œuvre de **8 477,50 € HT** soit **10 173,00 € TTC**

- **De solliciter** une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la Contrat de Solidarité Communale 2018 -2020 d'un montant de **14 800,00 €**.

- **D'arrêter** le plan de financement de la manière suivante :

- Aide du Conseil Départemental : 14 800,00 €

- Autofinancement Communal : 72 361,67 €

Total 87 161,67 TTC € soit 72 634,73 € HT

- **De prévoir** la réalisation de ces travaux au cours du 1er semestre 2019,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Etablissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable :
Convention de groupement de commande (2019 04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne n°2018-059 du 07 Novembre 2018 et 2018-068 du 19 Décembre 2018 ;

Par délibération du 07 novembre 2018, le Conseil Communautaire Xaintrie Val'Dordogne a entériné le lancement d'une procédure de consultation pour le marché ayant pour objet l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et a défini les modalités administratives et financières liées à cette procédure.

Au regard des contraintes administratives, et afin de sécuriser la procédure, il est nécessaire qu'une convention constitutive d'un groupement de commande soit conclue entre la Communauté de Communes et les Maîtres d'Ouvrage actuellement compétents (Communes membres de la Communauté de Communes). Cette formalité ne modifie en rien le contenu du cahier des charges qui a été validé par la Communauté de Communes, ni la répartition financière envisagée.

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention de groupement de commande entre Xaintrie Val'Dordogne et les Maîtres d'Ouvrage compétents par délibération n°2018-068 du 19 décembre 2018.

Chaque Conseil Municipal membre de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne doit maintenant approuver la Convention de groupement de commande pour l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **D'approuver** la Convention de groupement de commande proposée par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne pour la réalisation d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la Convention de groupement de commande et ses éventuels avenants.

Contrat de dépannage pour l'entretien de l'éclairage public 2019 (2019 05)

M. le Maire explique que le contrat actuel de dépannage pour l'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise SARL SDEL MASSIF CENTRAL - CITEOS BRIVE arrive à échéance au le 31.01.2019. Il donne lecture du nouveau contrat proposé par l'entreprise SARL SDEL MASSIF CENTRAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de conclure** un nouveau contrat de dépannage pour l'entretien de l'éclairage public avec l'Entreprise SARL SDEL MASSIF CENTRAL pour une durée de 1 an à partir du 01.02.2019 jusqu'au 31.01.2020.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer.

Elagage en bordure des routes communales pour le passage de la fibre optique (2019 06)

M. BITARELLE rappelle que la Commune doit être raccordée à la Fibre Optique pour des connexions Internet Haut-débit dans la 1ère phase. L'étude a été réalisée et les travaux doivent débuter fin janvier 2019.

La fibre optique sera mise en place en aérien avec l'implantation de poteaux en bois le long des voiries publiques départementales et communales.

En amont des travaux de raccordement, il est nécessaire que les branches dépassant sur le domaine public soient élaguées. Il a demandé des devis pour la réalisation des élagages des branches sur les voiries communales.

Il présente les 2 options qui sont proposées :

- élagage avec lamier sans enlèvement des branches pour un montant de 1,50 € HT / ML

- élagage avec lamier avec enlèvement des branches pour un montant de 3,50 € HT / ML

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir** le devis de M. GONZALES Sébastien pour l'élagage avec lamier des routes communales avec enlèvement des branches pour un montant de 3,50 € HT/ ML (longueur de voirie estimée à 2 600 ML), soit un devis de 9 100,00 € HT, 10 920,00 € TTC.

- **d'informer** les propriétaires riverains des chemins communaux concernés par les travaux d'élagage,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Remboursement des frais 2018 au Foyer Rural de CAMPS (2019 07)

M. le Maire explique que dans le cadre de la Fête à Camps, le Foyer Rural a engagé des frais pour l'apéritif du dimanche 15 juillet 2018 en accord avec la Commune de manière à simplifier l'organisation de cette manifestation.

Le montant de ces frais s'élève à 186,00 € à rembourser au Foyer Rural au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **de verser la somme de 186,00 € au Foyer Rural**, au titre de cette prise en charge,

- **d'imputer** cette dépense au compte 6232 du budget 2019 de la Commune.

Adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données DPD (2019 08)

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents **DECIDE** :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

- **d'autoriser** M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget (2019 09)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités territoriales

Vu l'article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus."

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sur le budget de l'assainissement sont les suivantes :
- article 4581: reversement des subventions Agence de l'eau aux particuliers : 1 044,00 €
(somme en complément des restes à réaliser du budget 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :
- **d'accepter** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Ancienne Ecole de Belpeuch :

M. MONFREUX indique qu'il a demandé un devis pour le nettoyage, arrachage des souches et démolition des abris et remise en état du terrain autour du bâtiment de l'ancienne école de Belpeuch. Le devis d'un montant de 2450,00 € HT soit 2 940,00 € TTC sera pris en dépense de fonctionnement (Entretien de terrain).

Pavillon communal n°2 :

M. le Maire indique qu'il a une demande des locataires pour l'implantation d'un abri de jardin (structure métallique démontable). Les élus autorisent cette implantation non permanente en précisant les distances à respecter.

Travaux de débroussaillage des voiries et autour de l'étang de Saint-Mathurin au printemps :

M. le Maire donne lecture du devis de l'entreprise de travaux agricole CARLAT Francis pour un montant de 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC. Le devis est retenu en dépense de fonctionnement.

Demande de M. MOMPECHIN Thierry :

M. le Maire donne lecture de la demande de prise en charge des frais d'aménagement d'une voie d'accès dans le domaine privé pour la desserte d'une nouvelle construction. Les élus indiquent que cette intervention relève du domaine privé mais qu'il pourra solliciter une aide communale pour l'amélioration du cadre de vie quand il aura réalisé ses travaux. (Pour rappel : 1 dossier peut être déposé tous les 5 ans, le montant maximum de l'aide est de 400 € pour 800 € HT de travaux.)

Epicerie de CAMPS :

M. le Maire informe les élus qu'il a été contacté par le Boulanger/Epicier de GOULLES qui serait intéressé par les locaux pour une utilisation périodique en épicerie et en dépôt de pain en plus de la mise en place d'une tournée sur la Commune.

L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.